



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Commission de circulation de l'Etat

Ministère de l'Intérieur	
Entrée: 25 NOV. 2020	
835x367c2	

cce/rc/avis/20/3281

### Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 25 septembre 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 13.1.1., 13.1.2., 13.1.3., 13.1.4. et 13.1.5.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 12 novembre 2020  
Pour la Commission de circulation de l'Etat



Secrétariat Général

Patricia GONCALVES

17/12/2020

*Di Letizia*  
Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 25 septembre 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 13.1.1., 13.1.2., 13.1.3., 13.1.4. et 13.1.5..

Luxembourg, le 13 novembre 2020

Pour le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

*CP*  
Claude PAQUET  
Inspecteur

N° 322/20/CP  
Vu et approuvé  
Luxembourg, le 14 DEC 2020  
Pour le Ministre de l'Intérieur  
*P.S.D.*



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat

Annonce publique de la séance :  
le 18 septembre 2020  
Convocation des conseillers :  
le 18 septembre 2020



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 25 septembre 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Echevins, Mandy Ragni, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Mike Hansen, Conseillers, Christian Weis, Echevin, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Catarina Simões, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
Excusés : Jean Tonnar, Daniel Codello, Luc Majerus, Luc Majerus, Jeff Dax, Jeff Dax, Conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet : 13.1.4. Rue de l'Usine; modification du règlement général de la circulation; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue de l'Usine à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

**arrête  
à l'unanimité**

**Art. 1<sup>er</sup>**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'USINE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°42, du côté pair, (1 emplacement) (max.3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	 <p>The image shows a circular prohibition sign with a diagonal slash. Below it are two rectangular exception signs. The first one says 'excepté 1 emplacement' with a wheelchair icon. The second one says 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette' with a 'P' sign icon.</p>

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 01/10/2020  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général      Bourgmestre

